# PRÔNE CIVIQUE

*Sur la Loi de la preſtation du Serment, décrétée par l'Aſſemblée Nationale le 17 novembre 1790, & ſanctionné par le Roi le 26 décembre ſuivant.*

Prononcé dans l'Egliſe Paroiſſiale de la Conception, & lu à la Société des Amis de la Conſtitution le 20 janvier 1791.

Nous vous annonçons, mes freres, que pour nous conformer au décret dont vous venez d'entendre la lecture, nous nous propoſons de faire dimanche prochain le ſerment civique décrété par l'aſſemblée nationale & ſanctionné par le Roi.

Ce ſera toujours avec un nouvel empreſſement que nous vous donnerons des preuves de notre obéiſſance à la loi. Ce ſera toujours avec un nouveau zèle que nous vous engagerons par notre exemple & par nos inſtructions, à vous ſoumettre aux puiſſances établies par Dieu pour vous gouverner ſur la terre. Cette réſolution ne doit pas vous étonner de la part d'un paſteur qui vous a rappellé ſouvent dans cette chaire de

vérité, vos obligations envers les souverains ; qui vous a enseigné la vraie doctrine, la seule doctrine avouée par la raison & par la religion, sur l'indépendance de l'autorité civile & temporelle ; qui a eu soin de poser d'une maniere exacte les bornes du pouvoir de l'église, & qui s'est appliqué sur-tout à vous prémunir contre les opinions dangereuses, imaginées par l'ignorance ou la mauvaise foi, pour dominer sur les consciences.

Vous savez donc, mes freres, que deux puissances sont établies pour nous gouverner ; celle des pontifes dans l'ordre de la religion, & celle des souverains dans l'ordre de la politique : toutes deux sacrées, toutes deux indépendantes ; toutes deux nécessaires pour concourir, quoique par des voies différentes, au bel ordre de l'univers & au bonheur des hommes. L'une a reçu par le consentement des peuples, le glaive matériel pour faire respecter les lois & punir les méchans qui troublent la société ; l'autre n'est armé que de la parole de Dieu ; elle n'oppose aux crimes d'autres barrieres que la considération d'une vie à venir, & la privation des biens spirituels. Les princes de la terre reçoivent des pontifes du seigneur les sacremens & la doctrine du salut ; les pontifes à leur tour, font gloire de donner aux autres sujets l'exemple de



l'obéissance & de la fidélité ; l'église en un mot, étrangère ici bas, reçue pour ainsi dire, à titre d'hospitalité dans les royaumes & dans les empires ne se croit jamais autorisée à étendre son pouvoir sur les affaires temporelles, à arrêter la marche du gouvernement par sa résistance, à opposer les intérêts de la religion aux révolutions de la politique ; pour prix de la protection qu'on lui accorde, elle inspire aux peuples le respect & la soumission qui sont dûs aux puissances ; & elle évite sur-tout avec le plus grand soin de mettre en opposition les devoirs de l'homme religieux avec ceux du citoyen, pour soutenir des intérêts temporels, & exercer une domination qui lui est étrangère.

Voilà, mes freres, une doctrine que nous avons professée hautement & que nous vous avons enseignée avant qu'il fût possible même de prévoir l'application que nous serions obligés d'en faire dans les circonstances délicates où nous nous trouvons. Voilà les principes clairs, simples, & invariables de la religion catholique ; cette religion dont le divin législateur disoit que son royaume n'étoit pas de ce monde, & qui a établi clairement la séparation des deux pouvoirs lorsqu'il nous a ordonné de rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu ; cette religion qui nous enseigne que nous ne de-

vons oppoſer aux contradictions que notre patience, & déſarmer nos ennemis que par notre ſoumiſſion, nos prieres, nos gémiſſemens & nos larmes; cette religion enfin qui ne prêche que la paix, l'amour de la paix, le détachement de tout intérêt temporel, & qui ne reconnoît pour ſes miniſtres dignes de porter ce nom & d'être avoués par elle, que les prêtres qui exercent un miniſtere de paix & de réconciliation; tous occupés d'unir entre eux les fideles par les liens de l'amour, de la concorde & de la charité fraternelle.

Bien loin donc de trouver quelque choſe de contraire à notre devoir dans le ſerment que nous avons déjà fait pluſieurs fois, & que nous nous propoſons de renouveler d'une manière plus ſolemnelle, nous croirons ne faire que ce que la religion nous ordonne & ce que la conſcience nous preſcrit, lorſque nous jurerons à la face des autels d'être fidele à la Nation, à la Loi & au Roi, & de maintenir de tout notre pouvoir la conſtitution du royaume.

Eh! quelle obligation ſi pénible nous impoſe donc cette conſtitution civile du clergé, tant décriée, pour qu'il nous ſoit défendu d'y donner notre conſentement? quelle innovation ſi dangereuſe introduit-t-elle? que renferme-t-elle de capable d'allarmer les conſciences, pour exciter

de ſi vives réclamations & autoriſer une réſiſtance que la prudence & la raiſon réprouvent, que condamnent également les lois divines & humaines ?

Ici, mes freres, pour reſſerer la queſtion dans les bornes que je dois me preſcrire, je ne la conſidérerai que ſous le rapport des liens ſpirituels qui m'uniſſent avec vous. Je laiſſe à d'autres le ſoin de la traiter dans toute ſa généroſité. Sans doute il ne conviendroit pas au dernier des paſteurs de lever un regard téméraire ſur la conduite des pontifes du Seigneur : ces princes de l'égliſe ſont également au deſſus de mes éloges & de mes cenſures ; je ne me haſarde même à occuper votre attention de ce qui me regarde perſonnellement, que parceq u'il importe infiniment à mon bonheur de conſerver juſqu'au dernier inſtant votre eſtime, & de vous avoir pour juges & pour témoins de ma conduite & de mes ſentimens.

A quoi m'engage l'acceptation de la conſtitution civile du Clergé ? A trouver bon, puiſque cette Paroiſſe doit être ſupprimée, que d'autres Paſteurs partagent avec moi le ſoin du troupeau qui a été confié à moi ſeul juſqu'à ce jour.

Cette Paroiſſe ſera donc ſupprimée ! Voilà ſans doute, & vous en êtes bien perſuadés, mes freres, la plaie la plus ſenſible que le nou-

vel ordre de choſes pût faire à mon cœur. Le lien qui m'attachoit à vous ſembloit indiſſoluble. Le titre qui m'avoit été confié par la Providence, devoit me donner juſqu'à la fin de mes jours le droit de vous être utile, de vous aider de mes conſeils, de me réjouir de vos ſuccès, de partager vos eſpérances & vos craintes, d'être le confident le plus intime de vos peines & de vos ſouffrances. Dans l'exercice des pénibles fonctions du Miniſtere, ma plus douce conſolation étoit de penſer que je terminerois ma carriere au milieu de ceux que j'avois imbu des premieres leçons du Chriſtianiſme, que j'avois vu croître à l'ombre des autels, & s'élever inſenſiblement à l'aide d'une éducation religieuſe juſqu'à la qualité auguſte de citoyens & de peres de famille, dignes à leur tour de former une nouvelle-génération d'enfans de la Patrie & de Membres de l'Egliſe. En un mot je pouvois eſpérer que ce même temple qui nous a ſi ſouvent réunis, vous aſſembleroit un jour pour rendre les derniers devoirs à un Paſteur qui vouloit s'efforcer de plus en plus de mériter vos regrets. Dieu qui ſe joue des vains projets des hommes, & qui diſpoſe à ſon gré des événemens de cette vie, en a ordonné autrement.

Les petites Paroiſſes trop multipliées, dans cette ville ſur-tout, appelloient depuis long-tems

une réforme salutaire. Les gens de bien, les personnes sincérement attachées à la Religion gémissoient de voir une quantité de petites Eglises qui ne pouvoient être ni bien entretenues, ni décorées convenablement pour la splendeur du culte, ou parconséquent le service divin se faisoit sans dignité & quelquefois même sans aucune décence; au lieu que dans les paroisses nombreuses, un plus grand concours de peuple, des temples mieux décorés, le chant & les cérémonies plus multipliés, & un clergé plus nombreux, donnent aux offices & à tout le culte cette majesté qui parle si puissamment au cœur, cette pompe qui est si propre à augmenter la piété des fideles. La réunion des petites paroisses étoit donc nécessaire, elle étoit desirée par tous les bons chrétiens; elle étoit commandée par l'intérêt des peuples, par celui même de la religion. Quel droit aurions-nous de nous plaindre, aujourd'hui que l'assemblée nationale veut faire exécuter une réforme si salutaire? & ne serois-je pas coupable si j'opposois mon intérêt particulier à l'intérêt général, si j'apportois de la résistance à l'exécution d'une loi que nous n'aurions pas desirée si longtems, s'il étoit aussi facile de réformer les abus que de les apperçevoir? Je dois donc faire le sacrifice de mon titre, dès lors que ce sacrifice m'est imposé par l'im-

portante confidération du bien public, dès lors qu'il m'eft demandé au nom de la patrie par les repréfentans de la nation.

La manière de pourvoir aux offices eccléfiaftiques par la forme des élections, eft un autre fujet qui excite de vives réclamations. Ils ignorent donc, ou ils feignent d'ignorer, ces détracteurs de mauvaife foi, que les plus beaux fiécles de l'églife font ceux où le peuple a été gouverné par des pafteurs de fon choix, & que les ufages contraires introduits dans les temps d'ignorance par l'efprit de cupidité, bien loin de fervir de regles, ne fauroient être regardés que comme des abus intolérables, qui ne devroient plus trouver aucun partifan au fein des lumières & du Chriftianifme. Extirper ces abus, rappeler les chofes à leur inftitution primitive, remettre en vigueur la difcipline des premiers fiecles de l'églife, tel eft le but que l'affemblée nationale devoit fe propofer. Unir entr'eux d'une maniere plus étroite les pafleurs & le troupeau par les liens de la confiance & de l'eftime, convaincre les chefs qu'ils ne font établis que pour l'utilité de ceux qu'ils gouvernent, pour le bien des fidèles confiés à leur vigilance, tel eft le bienfait dont nous fommes redevables à nos fages légiflateurs.

Croyez-le, mes Freres, l'affemblée national

n'a rien innové ; elle n'a fait qu'opérer de salutaires réformes, elle a remédié à une partie des maux qui défiguroient le sanctuaire, elle a voulu rendre à la religion son énergie, à l'église, sa dignité & son lustre. Pour atteindre ce but, il falloit supprimer les titres sans fonctions, empêcher que les dignités ecclésiastiques ne continuassent d'être le prix de l'intrigue; pourvoir à la subsistance honnête des ministres utiles, abolir ces contributions onéreuses aux peuples, humiliantes pour le clergé qui ne doivent leur origine qu'à la mauvaise répartition des revenus publics ecclésiastiques. Dieu en soit loué, mes freres! le temple du Seigneur ne sera plus une maison de trafic & de commerce; les cerémonies de l'église ne seront plus mises à prix ; elles ne seront plus avilies aux yeux des fideles par des rétributions pécuniaires. On ne sera considéré dans la carriére évangélique qu'à raison des services réels qu'on rendra aux peuples. Les troupeaux n'auront plus d'autres pasteurs que ceux qu'ils jugerent dignes de leur confiance, qui seront animés par l'esprit public, qui mettront au premier rang de leurs devoirs le respect dû aux loix du souverain comme à celles de la religion. Enfin, si la constitution en appliquant aux besoins de l'état les richesses du clergé, a écarté

à jamais du ſanctuaire ceux qui n'y cherchoient que le droit d'être à charges à l'égliſe & inutiles à la Patrie ; ſi dans la fixaion des traitemens qu'elle a attachés aux différens grades eccléſiaſtiques, elle a évité avec ſoin de trop enrichir les repréſentans d'un Dieu pauvre ; elle a auſſi pourvu à ce que les miniſtres de la religion, chargés d'exercer les premières & les plus importantes fonctions de la ſociété, ne fuſſent pas avilis par l'indigence.

Voilà, mes freres, une partie des ſalutaires effets que nous attendons de la conſtitution. ~~Nous promettons d'y~~ être fideles : de votre côté maintenez-là de tout votre pouvoir : contribuez autant qu'il eſt en vous à lui reconcilier ſes ennemis, à la faire reſpecter de ceux qui ont à s'en plaindre, de ceux qui ſouffrent de ſes réformes, de ceux qui à la vue des privations qu'elle leur impoſe, ſeroient peut être tentés de regretter l'ancien régime ; ils ſont malheureux, ils ont des droits à nos égards : plaignons les : écoutons leurs murmures, ſans les aigrir encore par nos reproches : faiſons tous nos efforts pour les ramener à de meillieurs ſentimens, par cet eſprit de tolérance qui doit caractériſer le regne de la liberté ; ſoyons innacceſſibles aux mouvemens de la haine qui envenime les actions les plus innocentes, &

aux ſoupçons injurieux qui ſément la diſcorde, les contradictions, les diſputes, les qualifications odieuſes, ne ſont propres ni à gagner les cœurs, ni a éclairer les eſprits; vous n'obtiendrez la paix, vous ne réunirez tous les ſentimens dans la profeſſion d'une ſeule opinion, d'un ſeul intérêt, d'une ſeule volonté, que par la modération, la douceur, la confiance & loyauté, qualités précieuſes qui vous ont jusqu'à ce jour ſi heureuſement diſtingués des autres peuples.

Craignez ſur-tout de vous laiſſer égarer par ces ennemis du bien public, les eſprits ardens & inquiets qui abuſent des plus ſalutaires inſtitutions pour parvenir à leurs fins criminelles, qui cherchent à vous ſéduire pour vous faire ſervir d'inſtrumens à leurs paſſions, qui calomnient ceux à qui on a impoſé les plus douloureux ſacrifices, qui triomphent de leurs malheurs, qui voudroient aggraver leur pénible ſituation, qui rejettent ſur les victimes de la révolutions les troubles dont ils ſont eux mêmes les auteurs, qui en un mot ne ſignalent leur zèle que par des outrages, des factions & des violences. Evitez ces hommes dangereux dont les perfides conſeils vous porteroient à des excès indignes de bons & de fideles citoyens.

Graces en ſoient rendues au patriotiſme éclairé

des habitans de cette ville ! la licence y a été réprimée, nos jours constamment sereins n'ont été obscurcis que par de légers nuages ; les propriétés ont été protégées les esprits turbulens contenus dans leur devoirs, les malheureux plaints, consolés, respectés. Oui, si la paix a régné dans ces murs, elle a été le fruit de la modération que vous avez conservée au milieu de l'effervescence générale. Nous en sommes redevables à ce caractere connu de prudence & de fermeté ; à cet amour de l'ordre & la justice, qui de tout temps ont rendu cette cité une des plus florissantes à l'empire. Nous devons en remercier notre brave milice Orléanoise, composée de sodats citoyens, aussi ennemis de la licence que de l'oppression, qui savent protéger les loix & s'y soumettre ; notre évêque qui n'a jamais varié dans son attachement aux bons principes, & dont les intentions pures ne peuvent être calomniées que par le faux zèle, l'ignorance & le fanatisme; notre municipalité qui justifie le choix de ses concitoyens par des travaux assidus, & des succès brillans dans l'exercice de ses importantes fonctions. Recevez aussi nos remercimens solemnels ; sages membres des deux corps administratifs, pour avoir évité, dans l'exécutions des décrets les plus rigoureux, deux excès également à craindre, la sévérité & la foiblesse ;

pour avoir su allier dans vos décisions la sagesse avec les zèle ; & sur-tout pour avoir donné des preuves non équivoques de cette humanité bienfaisante qui honore les hommes publics, & concilie à leurs opérations les suffrages de ceux même qui seroient tentés de s'en plaindre.

Continuez, mes freres, à vous distiguer par votre exactitude à remplir tous vos devoirs d'hommes, de chrétiens, de citoyens : respectez l'autorité, soyez fidelles à la patrie, chérissez de plus en plus l'empire des loix & de la religion. Ah ! si quelque considération peut adoucir l'amertume que je ressens de vous parler peut-être aujourd'hui pour la derniere fois comme votre curé, (& c'est-là, je le répete, la seule privation douloureuse que m'impose la révolution), si quelque chose peut me consoler de cette séparation cruelle ; ce sera de vous voir toujours soumis aux loix, toujours ennemis de la violence & de l'anarchie, toujours exact à payer les impôts, toujours attachés à une religion divine, sans laquelle vous ne sauriez être heureux, ni dans ce monde, ni dans l'autre.

Demandez au seigneur qu'il vous accorde des pasteurs selon son cœur ; qu'il les éclaire de ses lumieres ; qu'il les fortifie par sa grâce ;

qu'il continue à vous donner des défenseurs de la patrie généreux & intrépides, des juge intégres, des administrateurs éclairés. Priez le de dédommager par ses consolations intérieures, tous ceux qui font à la patrie le sacrifices des jouissances légitimes qu'il ont perdues; qu'il répande ses bénédictions les plus abondantes sur ces malheureux pere de famille dont la fortune & l'état sont ébranlés par la révolution. Ah nous conviendroit-il, à nous qui prêchons le désintéressement & qui devons en donner l'exemple, de nous plaindre, lorsque des familles entieres versent des larmes sur les ressources qui vont leur être enlevées; & sont prêtes d'être réduites au désespoir? C'est sur ces victimes infortunées qu'il faut épuiser toute notre compassion; c'est sur elles que vous devez attirer les regards du ciel par vos plus ardentes prieres.

Saisissez bien l'esprit de la cérémonie auguste qui doit nous rassembler dimanche prochain. Apportez-y le tribut de vos vœux. Venez-y avec des sentimens de paix, des sentimens de reconnoissance, des sentimens de respect pour les loix, & de soumission à l'autorité légitime de l'assemblée nationale. Réunissez-vous de cœur & d'affection à vos pasteurs qui vous donneront l'exemple de l'obéissance & du patriotisme, & soyez dans la disposition de faire avec eux

le ferment d'être fideles à la Nation, à la Loi & au Roi.

A la Nation, parce que c'eft en elle que la fouveraineté réfide, & que d'elle émanent tous les pouvoirs.

A la Loi, parceque fans la loi la réunion des hommes ne feroit plus une fociété, mais un affemblage de bêtes féroces, cherchant à s'entredetruire, parce que la loi même la plus imparfaite eft préférable à l'anarchie.

Au Roi, parce que c'eft lui qui eft chargé par la Nation de faire exécuter la Loi, parce qne nous vivons fous un gouvernement monarchique, le meilleur de tous les gouvernemens, & le feul convenable à un grand peuple, parce que LOUIS XVI a des droits particuliers à notre amour, à notre vénération, à notre reconnoiffance.

Enfin, nous ferons le ferment de maintenir de tout notre pouvoir la conftitution du royaume, parce qu'elle eft fondée fur les deux bafes de l'ordre focial, la liberté & l'égalité; parce qu'elle rend aux François les droits naturels de l'homme, ces droits facrés ni inviolables que la Nation n'a jamais pu ni aliéner ni laiffer prefcrire; le droit de fe donner telle forme de gouvernement qu'elle croit la plus convenable à fes mœurs & à fa pofition; le droit de faire fes loix, & de choifir ceux à

qui elle veut confier les différens pouvoirs qu'elle ne peut pas exercer par elle-même ; enfin le droit de juger ceux qui la gouvernent.

Que l'esprit de charité regne de plus en plus dans votre conduite, afin que nous puissions être tous réunis un jour dans le séjour de la vraie & de l'éternelle liberté. Ainsi-soit-il.

A ORLÉANS,
Chez JACOB l'Aîné, Imprimerie du Département & de la Société des Amis de la constitution, rue de l'Ecrivinerie, près Ste-Croix, N°. 1.